

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 081/DC/MINSANTE/CIPM/2022 DU _____

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIVE A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES
INSTRUMENTS**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2022

LIGNE D'IMPUTATION : 56 40 049 01 340050 360660

DEMANDE DE COTATION

OCTOBRE 2022

S O M M A I R E

PIECE N° I - AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° II Règlement de la consultation

- 2.1 - Le dossier de consultation
- 2.2 - Préparation des offres
- 2.3 - Dépôt des offres
- 2.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres
- 2.5 - Attribution de la lettre-commande

PIECE N° III - MODELES D'ANNEXES

- 3.1 - Lettre de soumission
- 3.2 - Description technique des prestations
- 3.3 - Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif
- 3.4 - Tableau de comparaison des offres

PIECE N° IV - PROJET DE LETTRE-COMMANDE

- Sommaire.....
- Chapitre I : GENERALITES
- Chapitre II : EXECUTION DE LA LETTRE – COMMANDE.....
- Chapitre III : DISPOSITIONS FINANCIERE
- Chapitre IV : DISPOSITIONS DIVERSES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° ____/DC/MINSANTE/CIPM/2022 DU ____

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIVE A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES
INSTRUMENTS**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2022

LIGNE D'IMPUTATION : 56 40 049 01 340050 360660

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION

OCTOBRE 2022

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE

D 13-402 D'URGENCE

N° _____ /DC/MINSANTE/CIPM/2022 DU _____

20 JUIN 2022

RELATIF A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES INSTRUMENTS

1. OBJET DE LA COTATION:

La présente demande de cotation a pour objet la fourniture de 90 chariots portes instruments.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

La présente cotation concerne la fourniture de 90 chariots portes instruments.

3. PARTICIPATION ET ORIGINE:

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience dans la fourniture de ce type de matériel médical.

4. FINANCEMENT:

Les prestations, objet de la présente cotation seront financées sur Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2022. Ligne d'imputation : 56 40 049 01 340050 360660.

5. COÛT PRÉVISIONNEL :

Le coût prévisionnel des prestations prévues au titre de cette demande de cotation est de quarante-neuf millions cinq cent mille (49 500 000) FCFA TTC.

6. CONSULTATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du **Service des Marchés Publics du MINSANTE** sis à l'immeuble de la Santé, à côté du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP), derrière la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé. Tél/Fax : 222 22 10 21

7. ACQUISITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION :

Le Dossier peut être obtenu au Secrétariat du **Service des Marchés Publics du MINSANTE** sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de **Cinquante Mille (50 000) FCFA** non remboursable représentant les frais d'achat du Dossier de Consultation.

8. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Service des Marchés du MINSANTE au plus tard le 08/11/2022 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :

**DEMANDE DE COTATION N° CA/DC/MINSANTE/CIPM/2022 DU 20 OCT 2022
RELATIF A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES INSTRUMENTS.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

9. RECEVABILITE DES OFFRES :

NB : les offres comprendront les documents ci-après :

- ✓ La soumission timbrée, datée et signée au tarif en vigueur ;
- ✓ La quittance d'achat du dossier de consultation ;
- ✓ Le bordereau descriptif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- ✓ Fiche technique ou prospectus technique de la fourniture ;
- ✓ Le dossier administratif comprenant les pièces suivantes certifiées par les autorités compétentes et en cours de validité : attestation d'immatriculation, l'attestation de localisation et le plan de localisation signé sur l'honneur, l'attestation de non-redevance, l'attestation de domiciliation bancaire, l'attestation de non-exclusion des marchés publics, une attestation signée du Directeur de la Caisse National de Prévoyance Sociale, la caution de soumission, la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché.
- ✓ Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA).
Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier de consultation sera déclarée irrecevable.

9.1. Le montant de la caution de soumission est de : **neuf cent quatre-vingt-dix mille (990 000) FCFA.**

10. OUVERTURE DES OFFRES :

L'ouverture des offres aura lieu le 08/11/2022 à partir de 14 heures par la **Commission Interne de Passation des Marchés** dans la **salle de réunion de ladite Commission** sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée, ayant une bonne connaissance du dossier.

11. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON :

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations objets de la présente demande de cotation est de **soixante (60) jours** dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Les équipements seront livrés au **Ministère de la Santé Publique (Magasin central).**

12. ATTRIBUTION :

La Commission de Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'ouvrage, l'attribution de la lettre-commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de la Demande de Cotation, et qu'elle est l'offre **la moins- disante.**

13. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Tout acte de corruption ou de manœuvres frauduleuses doit être reporté au MINMAP par SMS ou par téléphone aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés Publics/MINSANTE
- Affichage (pour information)

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



**NOTICE OF CONSULTATION FOR A QUOTATION REQUEST IN EMERGENCY
PROCEDURE No. 013-NG /DC/MINSANTE/CIPM/2022 OF 20 OCT 2022
RELATING TO THE SUPPLY OF 90 INSTRUMENT HOLDERS**

1. PURPOSE:

The purpose of this quotation request is to the supply of 90 Instrument holders.

2. NATURE OF SERVICES:

This quotation concerns the supply of 90 Instrument holders.

3. PARTICIPATION AND ORIGIN:

Participation in this consultation is open on equal terms to Cameroonian companies with experience in the production and supply of this type of equipment.

4. FUNDING:

The services covered by this quotation will be financed from the MINSANTE Operating Budget, Fiscal Year 2022. Account line: 56 40 049 01 340050 360660.

5. EXPECTED COST :

The estimated cost of the services provided under this quotation request is CFA F forty-nine million five hundred thousand (49,500,000) ATl.

6. CONSULTATION OF TENDER FILE:

The Tender File may be consulted during working hours at **the Secretariat of the Publics Contracts Service of the MOH** located near the National Malaria Control Programme (NMCP), behind the Cameroon Red Cross in Yaounde. Tel./Fax: 222 22 10 21.

7. ACQUISITION OF TENDER FILE:

The Tender File may be obtained **from the Secretariat of the Publics Contracts Service of the MOH** on the ground floor of the building of the Division of Studies and Projects (DEP), behind the Cameroon Red Cross in Yaoundé, upon publication of this Invitation to Tender and against presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable **sum of CFA F Fifty Thousand (50 000)** to the Public Treasury representing fees for the acquisition of the Tender file.

8. SUBMISSION OF BIDS:

Each bid, drafted in English or French in seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies marked as such, shall reach the Secretariat of the Contracts Service of the MOH, no later than **the 08/11/2022 at 1 p.m.**, local time and shall bear the label:

**NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE No.
08/11 /DC/MINSANTE/CIPM/2022 OF 20 OCT 2022
RELATING TO THE SUPPLY OF 90 INSTRUMENT HOLDERS
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"**

9. ADMISSIBILITY OF BIDS:

NB: the offers will include the following documents:

- ✓ The bid is stamped, dated and signed at the current rate;
- ✓ The purchase receipt of the consultation file;
- ✓ The descriptive and quantitative list duly completed, dated and signed;
- ✓ The Technical sheet or technical prospectus of the supply;
- ✓ The administrative file comprising the following documents certified by the competent authorities and valid: certificate of registration, the certificate of location and the location plan signed on the honor, the certificate of non-payment, the certificate banking domiciliation, the certificate of non-exclusion of public contracts, a certificate signed by the Director of the National Social Security Fund, the bid bond, the declaration on the honor of not abandoning a contract, the amount of the tender deposit.
- ✓ The offers must be pre-taxed on value added (VAT excluded).

Any offer not conforming to the requirements of this notice and the consultation file will be declared inadmissible.

9.1. The amount of the tender deposit is: **nine hundred and ninety thousand (990,000) CFAF.**

10. OPENING OF BIDS:

The opening of tenders will take place on 08/11/2022 at **2 p.m.** by the Ministerial Tenders Board in **the meeting room of the said Commission** located on the first floor of the Ex-PSFN Building near the National Red Cross beside the building of the Division of Studies and Projects (DEP).

Only bidders may attend the opening session or be represented by a person duly authorized and having a good mastery of the Tender File.

11. TIME AND PLACE OF DELIVERY:

The maximum delivery period provided by the Client for the performance of the services that are the subject of this quotation request is **sixty (60) days** upon notification of the Service Start Order. The materials will be delivered to the **Ministry of Public Health (central store).**

12. AWARD:

The Tenders Board will propose to the Employer, the award of the letter-order to the tenderer, which it will have determined that the tender is substantially in conformity with the provisions of the Request for Listing, and that it is the lowest bid.

13. PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION:

In case of any act of corruption or denunciation of bad practice, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Done in Yaoundé, _____

Copies to:

- MINSANTE/OFFICE ;
- MINMAP;
- ARMP;
- ITB ;
- Contract service/MOH;
- Records/Chronos

THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH



Dr. Manuella Malachie

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°____/DC/MINSANTE/CIPM/2022 DU _____

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIVE A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES
INSTRUMENTS**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2022

LIGNE D'IMPUTATION : 56 40 049 01 340050 360660

PIECE N°2 : Règlement de la Consultation

OCTOBRE 2022

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettre-commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) La lettre de soumission,
 - (b) Les spécifications techniques,
 - (c) Le bordereau descriptif et quantitatif
 - (d) Le modèle de soumission,
 - (e) Le projet de lettre commande,
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- La soumission, datée, signée et timbrée ;
- Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- La quittance d'achat du dossier de consultation ;
- Fiche technique ou prospectus technique de la fourniture ;
- Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après, certifiées par l'autorité compétente, en cours de validité : *l'attestation d'immatriculation, l'attestation de localisation et le plan de localisation signé sur l'honneur, l'attestation de non redevance, l'attestation de domiciliation bancaire, l'attestation de non exclusion des marchés publics, une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, la caution de soumission, la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché.*

Article 4 - Offre

Le soumissionnaire présentera une offre et signera le projet de lettre-commande.

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de **90 jours** à compter de l'ouverture des plis.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre de soumission et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation ainsi indiqués dans l'avis de consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à 13 heures et à la date indiquée dans l'avis de consultation

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission interne de Passation des Marchés

9.1 La Commission interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission interne de Passation des Marchés sus-citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre-commande

La Commission interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre-commande,

d) Le délai de livraison.

Article 13- Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les Cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande, et

(b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Cocontractant sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents

(c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Article 14 - Signature de la lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° ____/DC/MINSANTE/CIPM/2022 DU ____

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIVE A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES
INSTRUMENTS**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2022

LIGNE D'IMPUTATION : 56 40 049 01 340050 360660

PIECE N°3 : MODELES D'ANNEXES

OCTOBRE 2022

MODELES D'ANNEXES

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Demande de Cotation N°...../DC/MINSANTE/CIPM/2022

A Monsieur le Ministre de la Santé Publique

- YAOUNDE -

Mr et/ou Mme,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de cotation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés,**offrons de**....., conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de F CFA (*en lettres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 60 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le
compte du Candidat

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINSANTE/CIPM/2022 du _____
RELATIVE A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES INSTRUMENTS**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____

3.2 – DESCRIPTION DES FOURNITURES

N°	Désignation	Descriptifs techniques minimales	Quantité
1	Chariot porte instruments	Guéridon en acier inoxydable 18/10 de section carrée soudé Sur roulettes caoutchoutées orientables 80 mm Dimensions approx : 70 x 50 x (H) 80 cm. Deux plateaux à rebords en acier inoxydable 18/10. • Poignée soudée pour déplacement du chariot.	90

Toute offre ne satisfaisant pas les critères ci-dessus sera déclarée non conforme.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINSANTE/CIPM/2022 du _____
RELATIVE A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES INSTRUMENTS**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____

3.3 – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Prix Unitaire en chiffres HTVA	Prix Unitaire en lettres HTVA
1	Chariot porte instruments		

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINSANTE/CIPM/2022 du _____
RELATIVE A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES INSTRUMENTS**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____

3.4 – CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix (FCFA)	Total
1	Chariot porte instruments	90			
Total H.TVA					
T.V.A (19.25 %)					
A.I.R (2.2 ou 5.5 %)					
Total TTC					
Net à Percevoir					

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINSANTE/CIPM/2022 du _____
RELATIVE A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES INSTRUMENTS**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____

3.5 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	lieu		
1.								
2.								
3.								

Membres de la Commission d'Analyse des Offres

NOMS	FONCTION	SIGNATURE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° ____/DC/MINSANTE/CIPM/2022 DU ____

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIVE A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES
INSTRUMENTS**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE,
Exercice 2022

LIGNE D'IMPUTATION : 56 40 049 01 340050 360660

PIECE N°4 : PROJET DE LETTRE COMMANDE

OCTOBRE 2022

**LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINSANTE/CIPM/2022 PASSEE
AVEC _____ APRES DEMANDE DE COTATION
N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2022 DU _____ RELATIVE A LA FOURNITURE
DE 90 CHARIOTS PORTES INSTRUMENTS**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE :

N° Contribuable :

Registre de Commerce N° :

Compte Bancaire :

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES
INSTRUMENTS**

LIEU DE LIVRAISON : Ministère de la Santé Publique

MONTANT EN F CFA :

DESIGNATION	EN CHIFFRES	EN LETTRES
MONTANT HTVA		
TVA (19.25%)		
IR (2.2 ou 5.5%)		
MONTANT TTC		
NET A PERCEVOIR		

DELAI DE LIVRAISON : TRENTE (30) JOURS

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2022

IMPUTATION : 56 40 049 01 340050 360660

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Article. 1 : Objet de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande a pour objet la **fourniture de 90 chariots portes instruments.**

Article. 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande est passée suivant la Demande de Cotation N° ____/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du ____.

Article.3 : Définitions, Attributions et Nantissement

3.1. Définitions et Attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : le **Ministre de la Santé Publique** ;
- Le Chef de Service de la Lettre-commande est : le **Chef de Division des Études et des Projets** ;
- L'Ingénieur de la Lettre-commande est : le **Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire** ;
- Le Cocontractant de l'Administration est : _____, BP : _____, TEL. : _____.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est le **Ministre de la Santé Publique** ;
- L'autorité chargée du paiement est le **Payeur Spécialisé du Trésor auprès du Ministère de la Santé Publique et du Minjustice** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est : le **Chef de Service de la Lettre-Commande**.

Article.4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-commande.

Article.5 : Pièces constitutives de la Lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- La soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Descriptif Technique des fournitures ci-dessus cités ;
- Le détail estimatif ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- Le prospectus technique de la fourniture ;
- Le cahier des Clauses administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007.

Article.6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022, modifiée et complétée par L'ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 ;
4. Le décret n°2001/048 du 28 Mars 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et modifié par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

6. Le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
7. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre chef du Gouvernement ;
8. Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
9. La circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
10. Les textes régissant les corps de métiers ;
11. Les normes en vigueur ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre-Commande.

Article. 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, au **Chef de Service de la Lettre-Commande** et à l'**Ingénieur** le cas échéant.

b. dans le cas où le Cocontractant est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à l'adresse : _____ domiciliée à _____, **BP : _____, TEL. : _____** ou à défaut à la Mairie de Yaoundé 2 dont relèvent les prestations.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article.8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le **Chef de Service de la Lettre-commande**.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service de la Lettre-commande avec copie au MINMAP**.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service de la Lettre-Commande** et notifiés par l'**Ingénieur avec copie au MINMAP**.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service de la Lettre-commande avec copie au MINMAP avec copie au MINMAP**.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article.9 : Consistance des prestations

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service.

9.2. La consistance des prestations à fournir comprend : la livraison du matériel.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article.10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la présente Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

10.2. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** sera opérée sur le montant TTC de la présente Lettre-Commande. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Non applicable.

Article.11 : Montant de la Lettre-commande

Le montant de la présente Lettre-commande, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de :

DESIGNATION	EN CHIFFRES	EN LETTRES
MONTANT HTVA		
TVA (19.25%)	exonérée	
IR (2,2 ou 5,5%)		
MONTANT TTC		
NET A PERCEVOIR		

Article.12 : Lieu et mode de paiement

Le paiement des prestations objet de la présente Lettre-commande sera effectué par virement, au vue des pièces justificatives réglementaires, sur le **Compte Bancaire** N_____ ouvert dans les livres de _____

Article. 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article.14 : Formules de révision des prix

Non Applicable.

Article.15 : Formules d'actualisation des prix

Non Applicable.

Article. 16 : Avance de démarrage

Non Applicable.

Article.17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article.18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a.Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-commande ;

b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base avec ses pénalités de retard.

Article.19 : Régime fiscal et douanier

La présente Lettre-commande est soumise aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Article.20 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Article.21 : Paiement

Le paiement de la présente Lettre-commande se fera en **Francs CFA** et en totalité après livraison des fournitures.

A cet effet, le Cocontractant fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- La Lettre-commande enregistrée.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article.22 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article.23 : Lieu et délai de livraison

23.1. Le lieu de livraison est : le **Ministère de la Santé Publique (magasin central)**.

23.2. Le délai de livraison des prestations objet de la présente Lettre-commande est **trente (30) jours**.

23.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer.

Article.24 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

Article. 25 : Transport et Assurance

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

Article. 26 : Essai et services connexes

Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les matériels seront approvisionnés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- c) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- d) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- e) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- **le manuel d'utilisation et d'exploitation ;**
- **le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles)**
 - la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
 - **le certificat de garantie du fabricant.**

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

Formation du personnel

Le Cocontractant devra assurer la formation :

- du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel ;
- du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement.

Cette formation sera assurée à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties.

Article. 27 : Service Après-vente et consommables

Service Après-vente (SAV) : Le Cocontractant de l'Administration aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la réception définitive :

- a) un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant de l'Administration.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Consommables : Le Cocontractant de l'Administration s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant le matériel à la livraison. Ces pièces d'utilisation courante seront prévues pour une consommation pour une période d'un (1) an. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables. Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : RECEPTION

Article.28 : Documents à fournir avant la réception

- Bordereau de la livraison ;
- Copie de la facture du Cocontractant *de l'Administration* décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Bordereau de livraison ;

Ces documents doivent être reçus par le Maître d'Ouvrage dix (10) jours au moins avant la réception des fournitures, au cas contraire, le cocontractant sera tenu responsable de toutes dépenses y résultant.

Article.29 : Réception des fournitures

La réception sera effectuée au Ministère de la Santé Publique.

Les opérations de réception comprendront des vérifications quantitatives et qualitatives.

Ces opérations se dérouleront en présence du Cocontractant, d'une part, et de la commission de réception éventuellement assistée des futurs utilisateurs ou de toute personne expressément désignée par le Maître d'Ouvrage, d'autre part.

Le Cocontractant de l'Administration devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des fournitures.

Dans les dix (10) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

Article.30 : Composition de la commission de réception

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception.

La composition de la commission de réception provisoire sera la suivante :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- **Rapporteur** : l'Ingénieur de la Lettre-Commande
- **Observateur** : Représentant du Ministère des Marchés Publics
- **Membres**
 - Le Chef Service de la Lettre-Commande ;
 - Le Chef de Service des Marchés Publics du MINSANTE ;
 - L'agent en charge de la comptabilité matière compétente ;
 - Le Cocontractant.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Cocontractant. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Il faudra prévoir une pré réception sur le lieu d'acquisition, afin d'apprécier la qualité des fournitures.

La réception provisoire fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission et par le Cocontractant.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement de la livraison.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article. 31 : Résiliation de la Lettre-Commande

La Lettre-commande peut être résiliée comme prévu dans le code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

Article. 32 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour, suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

Article. 33 : Différend

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

Article. 34 : Édition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration pour souscription.

Article. 35 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande :

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.

TITRE II : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES FOURNITURES

N°	Désignation	Descriptifs techniques minimales	Quantité
1	Chariot porte instruments	Guéridon en acier inoxydable 18/10 de section carrée soudé Sur roulettes caoutchoutées orientables 80 mm Dimensions approx : 70 x 50 x (H) 80 cm. Deux plateaux à rebords en acier inoxydable 18/10. • Poignée soudée pour déplacement du chariot.	90

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation	Prix Unitaire en chiffres HTVA	Prix Unitaire en lettres HTVA
1	Chariot porte instruments		

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix (FCFA)	Total
1	Chariot porte instruments	90			
Total H.TVA					
T.V.A (19.25 %)					
A.I.R (2.2 ou 5.5 %)					
Total TTC					
Net à Percevoir					

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE
N° _____ /LC/MINSANTE/CIPM/2022 DU _____ PASSEE AVEC
_____ APRES DEMANDE DE COTATION N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2022
DU _____ RELATIVE A LA FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES
INSTRUMENTS

TITULAIRE :

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : FOURNITURE DE 90 CHARIOTS PORTES INSTRUMENTS

MONTANT EN F CFA :

DESIGNATION	EN CHIFFRES	EN LETTRES
MONTANT HTVA		
TVA (19.25%)		
IR (2.2 ou 5.5%)		
MONTANT TTC		
NET A PERCEVOIR		

DELAI DE LIVRAISON : TRENTE (30) JOURS

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT